

Loyers non payes

Par **capleon**, le 18/12/2017 à 09:45

Bonjour

Je risque quoi, se m'enchaîne à clôturer de mon locataire côté espace public et je crie haut et fort que depuis 6 mois n'est payé loyer et me dégrade la maison. Je n'ai trouvé que c'est moyen pour alerter les autorités pour les loyers non payés

Par **Isidore Beautrelet**, le 18/12/2017 à 09:48

Bonjour

Et pourquoi ne pas tout simplement saisir le tribunal d'instance ?

Par **capleon**, le 18/12/2017 à 10:13

C'est fait! Trop de temps et son entrant dégrade la maison. Et en plus demande 6.000€ pour habiter ma maison.

Par **Isidore Beautrelet**, le 18/12/2017 à 11:48

Je comprend votre colère, mais si vous vous en prenez physiquement à votre locataire, c'est vous qui serez jugé à la fois sur le plan pénal mais aussi sur le plan civil (dommage et intérêt).

Avez-vous demandé à saisir le juge des référés ?

Par **capleon**, le 18/12/2017 à 12:31

Seulement enchaîne à clôturer de mon locataire côté espace public et je crie haut et fort que depuis 6 mois n'est payé loyer sans violence. Juridiquement je risque quoi?

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/12/2017** à **12:48**

Le fait d'enchaîner votre locataire c'est déjà une infraction en tant que telle : c'est de la séquestration.

Vous risquez au minimum 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Si jamais votre locataire est blessé suite à cette séquestration (ce qui sera certainement le cas) vous pouvez ajouté une peine pour blessure involontaire qui sera au minimum de 1 ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

En résumé, vous risquez [fluo]au minimum[/fluo] **6 ans d'emprisonnement et 90 000 euros d'amendes.**

Inutile de vous dire que vous serez très rapidement interpellé par les forces de l'ordre

Oubliez tout de suite cette idée.

Par **capleon**, le **18/12/2017** à **13:53**

Pas le locataire moi!

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/12/2017** à **14:18**

Ah j'avais mal compris et dans une certaine mesure cela me rassure.

Donc si j'ai bien compris vous voulez faire un acte de protestation en vous enchaînant à la clôture de la maison que vous louez et crier que votre locataire ne paye pas son loyer et dégrade votre propriété.

C'est bien ça ?

Dans ce cas, je ne vois pas trop, peut-être une atteinte à la paix publique mais je ne suis pas sûr.

Quoiqu'il en soit je vous déconseille quand même de le faire.

Par **capleon**, le **18/12/2017** à **18:28**

Merci.Cet n'est risque pas de aller en prison, je veut le faire le 03/01/2018 le soir.Ent tenue de coureur comme j'aurai froid.Et peut-être me écoutèrent

Par **Isidore Beautrelet**, le **19/12/2017** à **08:16**

Bonjour

Encore une fois je vous déconseille de le faire. Cela peut se retourner contre vous !

Par **Camille**, le **19/12/2017** à **09:35**

Bonjour,
Et prendre des cours de français serait une bien meilleure idée et, à terme, nettement plus fructueuse...

Par **capleon**, le **19/12/2017** à **10:55**

Bonjours
Vous m'excusai! J'ai 65ans et jamais était à l'école. Je appris tout seul et avec les correcteur, mes parfois ils n'est corrigent pas. Encore mes excuses pour maltraiter ma langue!!

Par **Lorella**, le **19/12/2017** à **13:29**

Voici la procédure légale pour les loyers impayés

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272>

Par **capleon**, le **19/12/2017** à **19:13**

Merci Lorella

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **19/12/2017** à **22:36**

Bonsoir ... si vous voulez, je connais encore deux trois amis Tchetchènes qui sont très compétents pour faire disparaître les corps, je m'en serais bien occupé mais j'ai raccroché la branche du mercennariat pour reprendre des études de droit ...

Pour revenir au sujet, plus sérieusement, Lorella vous a aiguillée sur la bonne voie, à vous maintenant de mettre toutes les chances de votre côté pour gagner ;)